

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2022

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Alain Corneau à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 - 151 : PCAET – Délégation de compétence au PETR Pays-Loire Beauce

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon :

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry :

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Messas : M. Grégory GONET est remplacé par son suppléant, M. Pierre DELBART

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY est remplacé par son suppléant, M. Damien BOUGRÉ

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Bacon : Mme Anita BENIER donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Beaugency : Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN, Mme Clarisse CARL donne pouvoir à Mme Elisabeth MANCHEC

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC donne pouvoir à Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres excusés non représentés : 4

Vote pour : 43

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24 juin 2022

Délibération n°2022 - 151 : PCAET – Délégation de compétence au PETR Pays-Loire Beauce

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial est certes une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20000 habitants mais elle correspond surtout à une volonté des élus de définir des actions concrètes et réalistes pour préserver l'environnement et la qualité de vie de notre territoire.

Dans le cadre du projet de territoire initié depuis septembre 2020, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité s'engager en janvier 2021 dans la réalisation d'un PCAET à l'échelle de son territoire. Elle a sollicité un soutien financier auprès de la Région Centre-Val de Loire car il apparaissait que le PCAET étant une obligation légale, il ne rentrait pas dans le champ des actions financées dans le cadre du CRST.

La Région Centre-Val de Loire, en lien avec le PETR Pays Loire Beauce, a proposé que ce dernier porte un marché comportant 2 lots :

- Lot 1 : élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions climat air énergie à l'échelle du Pays Loire Beauce et décliné sur chacune des Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire (avec des niveaux différents d'ambitions). Ce lot serait financé à 80% par le CRST et, peut-être, 20% par le programme Leader ;
- Lot 2 : évaluation environnementale de la CCTLV (obligatoire dans le cadre d'un PCAET réglementaire) et diagnostic des pratiques internes pour tendre vers le label « territoire en transition ». Le lot pourra être financé à 50% par le CRST. Les 50% seraient financés par la CCTVL.

Par courrier en date du 10 juin 2022, le PETR Pays Loire Beauce a proposé que la CCTVL lui confie par délibération le soin d'élaborer et de mettre en oeuvre un PCAET à son échelle mais en lien direct et très étroit

avec les deux Communautés de Communes. Le PETR se chargerait de mobiliser les financements (pour l'étude et l'animation) et les partenaires, et travaillerait en étroite relation et de façon permanente avec les deux Communautés de Communes.

Cette proposition permettrait à la CCTVL d'économiser 19500 € selon les estimations du PETR.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer, par convention, les missions d'élaboration et d'animation du PCAET au PETR Pays Loire Beauce en application de l'article L5741-2 du code général des collectivités territoriales, la CCTVL conservant la responsabilité de son programme d'actions qu'elle aura conçu et validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DELEGUER, par convention, auprès du PETR Pays Loire Beauce des missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 05/07/2022

Transmission le : 05/07/2022

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Pauline MARIN

